REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 05 - 2905/GNC
Du 10 novembre 2005

Ampliations	
H-C	1
Congrès	1
Gouvernement	1
SGG/DGS	1
Douanes	1
SCAI	1
ISEE	1
CCI	1
Syndicat professionnel des agréés en douane et transitaires	1
JONC	1
Intéressés	5
Archives	1

A R R E T E

relatif à la désignation des membres du comité consultatif institué par l'article 15 de l'arrêté n°04-3061/GNC du 23 décembre 2004 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 04-17 D/GNC du 02 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

Vu l'arrêté n° 04-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 04-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 04-3061/GNC du 23 décembre 2004 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international,

Vu l'arrêté n° 05-2533/GNC du 06/10/2005 relatif à la mise en fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international,

A R R E T E

Article 1 : sont nommés représentants des utilisateurs au comité consultatif institué par l'article 15 de l'arrêté modifié n°04-3061/GNC du 23 décembre 2004 susvisé::

- Monsieur Jean-Pierre Héraut, président du syndicat professionnel des agréés en douane et des transitaires de Nouvelle-Calédonie ;

- Monsieur François Burnouf, président de la chambre syndicale des agents et consignataires de navires ;

- Monsieur René Mainguet, société COTRANS ;

- Monsieur Jean-Jacques Laffont, société SGIA ;

- Monsieur Didier Tapéro, société Air Calédonie International.

Article 2: le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au JONC.

Le membre du gouvernement chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'économie, de la fiscalité, du développement durable, des mines, des transports aériens et des communications,	La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Didier LEROUX	Marie-Noëlle THEMEREAU

N.B. : Les intéressés sont informés qu'ils peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.